

Un salarié peut-il signaler un travail illégal sans révéler son identité ?

Réponse courte

Oui, rien n'interdit un signalement anonyme, qu'il emprunte le canal interne de l'entreprise ou qu'il soit adressé à l'Inspection du travail et des mines. Les **plaintes et dénonciations** relatives au travail illégal sont recueillies et examinées par les autorités compétentes (art. L.573-1), qui apprécient librement les suites à leur donner.

L'anonymat a toutefois un prix. La loi du 16 mai 2023 protège le lanceur d'alerte contre les **représailles**, mais cette protection ne peut jouer que si l'identité de l'auteur est connue ou le devient : un signalement strictement anonyme prive de fait le salarié des mesures de réparation.

Le Code du travail protège par ailleurs, de façon autonome, le salarié qui signale des faits de corruption, de trafic d'influence ou de **prise illégale d'intérêts** : toute résiliation prononcée en violation de cette protection est nulle de plein droit (art. L.271-1).

Définition

Le signalement est l'acte par lequel une personne porte à la connaissance d'un canal interne ou d'une autorité des faits qu'elle estime constitutifs d'une infraction. Il est **anonyme** lorsque son auteur ne se fait pas connaître, et **confidentiel** lorsqu'il se fait connaître du destinataire mais que son identité est protégée. Cette distinction commande le régime applicable : seule la seconde permet au lanceur d'alerte de faire valoir la protection contre les représailles.

Conditions d'exercice

Le signalement anonyme est recevable, mais son traitement dépend entièrement de la qualité des faits rapportés, faute de pouvoir interroger son auteur.

Élément	Détail
Faits précis	Lieu, période, personnes concernées, nature de l'irrégularité ; un signalement général reste inexploitable
Bonne foi	Le lanceur d'alerte doit avoir des motifs raisonnables de croire que les informations signalées sont véridiques
Canal interne	Obligatoire pour les entités d'au moins 50 salariés en vertu de la loi du 16 mai 2023
Canal externe	Signalement à l' <u>ITM</u> , qui recueille plaintes et dénonciations en matière de travail illégal (art. <u>L.573-1</u>)
Protection statutaire	La protection contre les représailles suppose une identité connue ou révélée en cours de procédure
Protection spécifique	Corruption, trafic d'influence et prise illégale d'intérêts : nullité de la résiliation, à faire constater dans les quinze jours par le président de la juridiction du travail (art. <u>L.271-1</u> , § 4)

Modalités pratiques

Un canal de signalement n'a d'utilité que si l'entreprise sait traiter un signalement dont l'auteur ne peut pas être recontacté.

Aspect	Détail
Accusé de réception	Impossible en cas d'anonymat total ; prévoir une boîte à message permettant un échange sans identification
Instruction	Vérification documentaire immédiate : contrats, déclarations <u>CCSS</u> , registre spécial des heures (art. <u>L.211-29</u>)
Confidentialité	Accès restreint aux personnes chargées du traitement, journalisation des consultations
Données personnelles	Le dossier constitue un traitement au sens du RGPD, avec information des personnes mises en cause
Saisine de l' <u>ITM</u>	Possible à tout moment, y compris par l'employeur qui découvre une irrégularité chez un sous-traitant
Suites	Régularisation, rupture du contrat de prestation, ou transmission au procureur d'État par l' <u>ITM</u> (art. <u>L.612-1</u>)

Pratiques et recommandations

La réaction spontanée à un signalement anonyme est d'en chercher l'auteur. C'est l'erreur à ne pas commettre : la recherche vaut à elle seule indice de représailles, déplace le débat des faits vers l'entreprise et fragilise durablement toute rupture ultérieure du contrat du salarié soupçonné d'en être à l'origine.

Vérifier vaut mieux qu'identifier. Un rapprochement entre la liste des personnes présentes sur site et les déclarations d'entrée au CCSS tranche en quelques heures la plupart des allégations de travail non déclaré, sans qu'il soit besoin de savoir qui a écrit.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.211-29</u>	Registre spécial des heures de travail, présenté à toute demande de l' <u>ITM</u>
Art. <u>L.271-1</u>	Interdiction des représailles contre le salarié qui signale ou refuse un fait de corruption, de trafic d'influence ou de prise illégale d'intérêts ; nullité de la résiliation
Art. <u>L.271-2</u>	Charge de la preuve : il incombe à l'employeur de démontrer que les faits présumés de représailles sont justifiés par d'autres éléments objectifs
Art. <u>L.571-1</u>	Définition du travail clandestin
Art. <u>L.573-1</u>	Corps de contrôle habilités ; recueil et examen des procès-verbaux, plaintes et dénonciations
Art. <u>L.612-1</u>	Missions de l' <u>ITM</u> : faire cesser les situations illégales, constater les infractions et en aviser le procureur d'État
Loi du 16 mai 2023	Protection des personnes qui signalent des violations du droit : canaux internes et externes, protection contre les représailles
Règlement (UE) 2016/679	Traitement des données personnelles contenues dans le dossier de signalement

L'anonymat protège l'auteur du signalement dans les faits, mais l'écarte du bénéfice juridique du statut de lanceur d'alerte. Rechercher l'identité d'un auteur anonyme constitue en soi un comportement susceptible d'être qualifié de représailles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.